

*Ajournement*

Russie de respecter son propre calendrier de paiement de ses arriérés. Une partie des crédits destinés à la vente de céréales à la Russie avant la suspension des expéditions devait payer le transport par mer.

Nous comprenons parfaitement les difficultés créées par la situation et exposées par le député. Le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour remédier à la situation. Nous nous attendons à être traités équitablement par la Russie dans le paiement de ses dettes envers le Canada et envers d'autres pays afin que nous puissions conserver nos bonnes relations commerciales et nous espérons que la Russie continuera d'acheter notre blé et d'autres produits.

La situation évolue. Je le remercie de l'avoir signalée à la Chambre.

## LEXPOSÉ ÉCONOMIQUE

**Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby):** Monsieur le Président, je suis très déçue de la réponse que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration m'a donnée au sujet de l'impact que ses mesures de compression à l'égard de l'assurance-chômage aurait sur les femmes qui sont victimes de harcèlement sexuel au travail.

Il a dit que la femme devrait quitter son emploi, signaler le harceleur et qu'elle serait alors protégée. Je connais le cas d'une jeune femme qui a agi ainsi et qui aujourd'hui pleure amèrement parce qu'elle est au centre d'une bataille juridique. Pourtant, elle a suivi en tous points les recommandations du ministre.

Son employeur faisait tous les jours des commentaires sur sa tenue vestimentaire. Il disait des choses du genre «Aujourd'hui, vous méritez un sept» et le lendemain «Aujourd'hui, vous méritez un huit.» Il faisait à son sujet d'autres commentaires qu'elle jugeait déplacés. Elle a donc quitté son emploi puis invoqué comme motif le harcèlement sexuel. Elle a gagné sa cause devant le conseil arbitral. Maintenant son employeur conteste le jugement rendu. Il a reconnu avoir fait de tels commentaires, mais il prétend que c'était à la blague. Il a trouvé d'autres employés prêts à témoigner en sa faveur parce qu'ils ont peur de perdre leurs emplois. Par crainte de voir sa réputation entachée, il conteste la décision de l'assurance-chômage. Elle pleure et doit obtenir les services d'un avocat.

Le cauchemar ne s'est pas terminé avec son départ. Elle ne sait pas si son ex-employeur va réussir à faire invalider le jugement de l'assurance-chômage ou si elle va devoir rembourser l'assurance-chômage en plus d'acquiescer les coûteux honoraires d'un avocat.

La nouvelle politique de l'assurance-chômage rend encore plus pénible la situation des femmes victimes de

harcèlement sexuel. Ces femmes vont être une deuxième fois victimes, mais cette fois-ci à cause d'une mesure gouvernementale.

L'association québécoise des femmes qui travaillent avec leur époux dans une entreprise est très préoccupée par les nouvelles règles de l'assurance-chômage. Lorsqu'une femme qui travaille avec ou pour son mari quitte ce dernier, elle se retrouve généralement sans emploi et sans gagne-pain. Les 500 000 Canadiennes qui travaillent avec leur époux ont mené une longue et dure bataille avant de se voir accorder le droit à l'assurance-chômage, comme toutes les autres travailleuses; et maintenant ce droit leur est automatiquement retiré du fait que l'échec d'un mariage n'est pas reconnu par le gouvernement comme motif valable pour quitter son emploi. Ces femmes vont être sans mari et sans revenus. Certaines seront peut-être même forcées de rester dans une situation horrible par peur de la pauvreté.

Le gouvernement présente les coupes dans l'assurance-chômage comme une économie pour les contribuables canadiens. Quelle blague! L'assurance-chômage est un régime d'assurance presque entièrement financé par les cotisations des travailleurs et des employeurs. Supprimer les prestations d'assurance-chômage, c'est obliger les gens à s'inscrire à l'aide sociale, qui est entièrement financée par les contribuables canadiens, et ce sont donc eux qui perdent au change.

L'an dernier, les conseils d'arbitrage ont entendu 28 927 appels. Environ 73 p. 100 des membres de ces conseils sont des hommes. La plupart des appels sont entendus dans un délai de un à trois mois et certains sont renvoyés à la Cour fédérale. Le demandeur doit trouver et payer lui-même un avocat. Les travailleurs les plus exploités n'ont souvent pas les compétences et les connaissances nécessaires pour déposer un appel.

D'une façon disproportionnée, cette nouvelle politique nuit aux femmes. En effet, 53 p. 100 des départs volontaires leur sont attribuables, même si elles ne représentent que 37 p. 100 de tous ceux qui demandent des prestations d'assurance-chômage. Dans 43 p. 100 des cas, les femmes qui quittent leur emploi volontairement occupent des postes peu rémunérés alors que ce n'est le cas que pour 28 p. 100 de tous ceux qui demandent des prestations.

Les statistiques de l'assurance-chômage montrent que la plupart des gens qui quittent leur emploi volontairement ne l'ont pas occupé assez longtemps pour être admissibles aux prestations. La réduction des prestations qui les fait passer de 60 à 57 p. 100 lèse surtout ceux qui ont un faible revenu, dont la plupart sont des femmes.

Dans ma question au ministre, j'ai dit qu'il ne saisissait pas les réalités du marché du travail dans le cas des femmes et les membres des minorités visibles qui sont